

**EXTRAIT DU REGISTRE****VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 19 :**

CONVENTION BORDEAUX  
METROPOLE – VILLE DU BOUSCAT –  
DELEGATION DE MAITRISE  
D'OUVRAGE ET PARTICIPATIONS  
FINANCIERES -ECLAIRAGE PUBLIC –  
TRAVAUX TRAMWAY

**Séance ordinaire du 11 Décembre 2018**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 11 Décembre 2018

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 32**

**Absent : 0**

**Excusés : 3**

**Présents :** Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaël LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Thierry VALLEIX (à Sébastien LABAT), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Maël FETOUH), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

**Absent :**

**Secrétaire :** Géraldine AUDEBERT

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

### **DOSSIER N° 19 : CONVENTION BORDEAUX METROPOLE – VILLE DU BOUSCAT – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTICIPATIONS FINANCIERES - ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX TRAMWAY**

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

La création de la ligne de tramway D nécessite le réaménagement des voiries empruntées par le tramway entraînant la refonte complète des installations et des implantations d'éclairage public. La commune du Bouscat est concernée sur l'avenue de la Libération et la route du Médoc.

Une délibération similaire a été approuvée en date du 12 décembre 2017. Celle-ci n'ayant pas été mise en œuvre dans l'année, il est nécessaire de redélibérer pour prendre acte de la révision des prix.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Suite à la révision des prix appliqués depuis 2018, les modalités financières sont les suivantes :

- Le coût des travaux de génie civil à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évalué à **1 507 245,91 € T.T.C.**
- Bordeaux Métropole propose le versement à la Ville du Bouscat, d'un fonds de concours de **3 99 348,71. €**, soit :
  - o 191 candélabres X 1 539,93 €,
  - o 30 candélabres X 1 732,42 €
  - o et 43 candélabres X 1 238,36 €.

La Commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de **1 107 897,20 € T.T.C.** (1 507 245,91 € - 399 348,71 €) ; ce montant inclut la totalité de la T.V.A (251 207,65 €) dans la mesure où Bordeaux Métropole ne peut se voir rembourser celle-ci.

Le montant à la charge de la commune pourra varier à la hausse comme à la baisse, en fonction du coût réel de l'opération et du montant définitif de la subvention attribuée qui dépendra du nombre de candélabres effectivement installés.

Les versements par la Commune du Bouscat s'effectueront de la façon suivante :

- o 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette assorti de l'ordre de service concerné,
- o 50 % à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront à titre gratuit.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

**VU** l'article 2 II de la loi n°85\_704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

**VU** le nouveau projet de convention proposé par Bordeaux Métropole suite à la révision des prix appliqués depuis 2018,

**VU** la délibération du 12 décembre 2017 définissant les modalités financières de la convention,

CONSIDERANT l'intérêt d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux de construction dans l'emprise de la plateforme Tramway,

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune de bénéficier de la participation de Bordeaux Métropole pour le renouvellement et l'enfouissement de l'éclairage public sur l'avenue de la Libération et la route du Médoc,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve le nouveau projet de convention entre la Ville et Bordeaux Métropole,

**Article 2 :** Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, laquelle a pour objet d'arrêter le principe et de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de l'intervention de Bordeaux Métropole.

**Article 3 :** Dit que les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets correspondants de la Ville, avec un premier versement pour 2019.

Fait et délibéré le 11 décembre 2018

LE MAIRE,



Patrick BOBET

